

Boulevard de Pérolles 38, CH-1700 Fribourg

+ 41 26 426 34 09

cath-fr.ch/BC | kath-fr.ch/Pfruende

---

Commission de surveillance de la gestion des bénéfices  
curiaux et de chapellenie du canton de Fribourg  
comBC@cath-fr.ch

Aux Bénéficiers et gérant(e)s des  
Bénéfices curiaux et/ou de chapellenie

Fribourg, le 10 décembre 2024

Messieurs les Bénéficiers,  
Mesdames et Messieurs les Gérant(e)s,

## **INVENTAIRE ET REVISION**

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre courrier annuel d'informations diverses pour l'année 2025.

A la suite de la fusion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux (CMP) et de la Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg (CEC) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **le bénéfice net des bénéfices curiaux et de chapellenie doit dorénavant être versé à la Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg (CEC), dans les 30 jours suivant l'adoption des comptes. Pour effectuer ce versement, vous voudrez bien utiliser exclusivement le QR Code annexé.** Pour information, les nouvelles coordonnées pour le versement du bénéfice net sont les suivantes :

*Titulaire : la Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg (CEC) a ses bureaux au Boulevard de Pérolles 38, 1700 Fribourg. Elle dispose d'un compte auprès de la Banque cantonale de Fribourg, 1701 Fribourg - IBAN : CH52 0076 8011 0065 3530 7.*

La somme versée sera portée en déduction de la facture que la CEC adresse annuellement à votre paroisse. Un montant destiné à couvrir les frais de la CEC inhérents à la surveillance de la gestion des BC sera retenu du décompte. Ce montant est fixé annuellement par la Commission de surveillance. **Un versement direct à la paroisse n'est pas admissible.**

Au regard de ce qui précède, vous trouverez en annexe le document lié à la mise à jour des Directives administratives pour la gestion des Bénéfices curiaux et de chapellenie du canton de Fribourg (nouvelle édition du 19 novembre 2024). Les principales modifications sont les suivantes :

- Art. 1, page 1 - Définition des notions de dépenses, emprunts et prêts importants  
Le montant de CHF 5'000.00 est augmenté à CHF 20'000.00.
- Art. 9, page 6 – Bilan  
L'année de la valeur ECAB (2015) est supprimée. C'est la dernière année disponible qui prime.
- Art. 11, page 7 – Bénéfice annuel
  - a) Le bénéfice annuel du BC est versé à la CEC. Une affectation complémentaire telle qu'une augmentation du capital, un versement à des œuvres sociales ou une attribution à des réserves autres que la réserve immobilière ou pour fluctuations des titres peuvent se faire, mais avec l'accord de la Commission de surveillance.
  - b) S'agissant du virement du bénéfice précité, il doit être fait uniquement sur le compte de la CEC (auparavant CMP). Prière de prendre connaissance des explications et détails en page 1. Pour rappel, la somme versée est portée en déduction de la facture annuelle adressée par la CEC à la paroisse. Un montant destiné à couvrir les frais de la CEC inhérents à la surveillance de la gestion des BC est retenu à la base (ces frais étaient jusqu'ici supportés par la CEC et les paroisses). Ce montant est fixé annuellement par la Commission de surveillance.
- Art. 15, page 7 – Mise en vigueur  
Les nouvelles règles entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'article 11 est appliqué sur la base des résultats de l'exercice 2024.

Vous trouverez également en annexe le formulaire d'inventaire et décompte de revenus pour l'exercice 2024. Indépendamment du système comptable que vous utilisez, **vous avez l'obligation de remplir ce document**. Nous vous rappelons que la réserve d'entretien intègre le passif du bilan, selon les Directives administratives pour la gestion des BC du canton de Fribourg. Un compte bancaire spécifiquement attribué à cette réserve figure dans les avoirs à l'actif du bilan.

Nous vous remercions également de bien vouloir produire le rapport de révision et de la collecte du préavis du Conseil paroissial. Vous avez la possibilité de faire signer directement les comptes ou d'utiliser le formulaire séparé.

Ces documents devront être en notre possession d'ici le **31 mars 2025, dernier délai**.

Tous les formulaires peuvent être téléchargés sur le site internet de l'Eglise catholique dans le canton de Fribourg, à l'adresse suivante : [www.cath-fr.ch/bc](http://www.cath-fr.ch/bc). Vous y trouverez également le nom de tous les membres de la Commission de surveillance ainsi que divers renseignements utiles.

## **DIRECTIVES**

1. **Le taux de référence** à appliquer pour la facturation des intérêts sur les prêts accordés par les bénéfices curiaux ou de chapellenie est fixé à

**2 % pour l'année 2025**

(Pour les prêts aux paroisses ou autres entités ecclésiales, le taux est de **1%**).

*Rappel : le taux applicable en 2024 était de 2 %, respectivement 1% pour les paroisses ou entités ecclésiales.*

D'autre part, durant l'année 2025, les bénéfices curiaux ou de chapellenie ont la possibilité de prêter aux paroisses ou autres entités ecclésiales en appliquant un taux fixe pour une période déterminée, selon le tableau suivant (sur la base des taux de référence BCF accordés aux corporations de droit public) :

Durée en année	%
1	1.00
2	1.00
3	1.00
4	1.00
5	1.00
6	1.10
7	1.10
8	1.10
9	1.10
10	1.10

2. Les **honoraires des messes fondées** sont à prélever d'abord sur le **revenu** du bénéfice curial ou de chapellenie. Cependant, si le revenu n'est pas suffisant, le solde manquant peut être prélevé sur le capital.
3. Les **frais d'entretien courant** des immeubles doivent être payés par prélèvement sur les revenus de l'année.
4. Les **frais de rénovation** apportant **une plus-value** à l'immeuble sont payés par prélèvement sur les capitaux. Une demande d'utilisation des capitaux doit être soumise à la Commission de surveillance avant la mise en route des travaux.
5. La **réserve d'entretien** pour travaux périodiques sera placée sur un **compte spécial, hors capital** et mentionnée séparément au recto de la feuille d'inventaire. Son utilisation est également soumise au préavis de la Commission de surveillance.
6. **Sur le verso de la feuille d'inventaire** doivent impérativement figurer les signatures du bénéficiaire et du gérant ou de la gérante, ainsi que le préavis du conseil paroissial.
7. L'**octroi de prêts aux paroisses ou aux autres bénéfices curiaux / de chapellenie** ne peut se faire que moyennant une autorisation de financement délivrée à la paroisse par la Corporation ecclésiastique et le préavis de la Commission de surveillance. Toute demande d'autorisation adressée à la Commission de surveillance requiert la double signature du bénéficiaire et du gérant (ou de la gérante) à laquelle doit être joint le préavis du Conseil de paroisse.
8. Les bénéfices curiaux ou de chapellenie dont les paroisses fusionnent sont invités à ne former qu'une entité. Le cas échéant, les archives des bénéfices concernés seront regroupées.
9. Une attention particulière sera portée à la conservation des archives.
10. La **rémunération des gérant(e)s** est laissée à la libre appréciation des bénéficiaires, qui veilleront à la détermination d'un juste montant.
11. Lors de demandes soumises à la Commission de surveillance en lien avec des travaux, au moins **deux devis** seront présentés.

Les bénéficiers et/ou gérant(e)s qui ont besoin de renseignements peuvent se mettre en rapport avec le secrétaire de la Commission de surveillance, M. Dominique Golliard (comBC@cath-fr.ch / 026 426 34 09), qui vous aidera volontiers.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et pour tout ce que vous faites pour vos bénéfices curiaux et de chapellenie, nous vous présentons, Messieurs les bénéficiers, Mesdames et Messieurs les gérant(e)s, nos vœux les meilleurs pour cette nouvelle année 2025 qui se présente !

**Commission de surveillance de la gestion des bénéfices curiaux  
et de chapellenie du canton de Fribourg**

Le Président



Willy Schorderet

Le Secrétaire



Dominique Golliard

**Annexes mentionnées**